

Baccalauréat professionnel « METIERS DE LA SECURITE »
Option : POLICE NATIONALE

Session de JUIN 2007

EPREUVE 2 : CADRE ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE

SUJET N° 30

EPREUVE NOTEE SUR 20

NOTATION : Le barème de notation proposé conduit à un total de 60 points, soit 50 points accordés aux réponses et 10 points pour la présentation la syntaxe, l'orthographe...
La note globale sera ramenée sur 20 points.

DUREE : 3 heures

Coefficient 3

Vous devez vous placer dans le contexte de la situation professionnelle qui vous est présentée et répondre aux questions. Il doit être admis que dans la situation évoquée, le ou les policiers interviennent dans un contexte favorable à l'accomplissement de tous les actes que la loi autorise.

Vous êtes gardien de la paix, Agent de Police Judiciaire (A.P.J. 20), en fonction au commissariat de sécurité publique de MELUN (77), assisté d'un collègue du service, le gardien de la paix MARTIN Henri. Revêtus de votre tenue d'uniforme réglementaire, vous effectuez ce jour, une patrouille portée sur l'agglomération.

A 10 h 15, le Centre d'Information et de Commandement (C.I.C.) vous demande d'intervenir place de la Fontaine à MELUN pour une rixe entre automobilistes.

Sur place, à 10 h 20, vous constatez la présence d'une personne blessée, il s'agit de Monsieur DURAND Jean, conducteur du véhicule Peugeot 307, qui vous présente une carte d'invalidité officielle établie à son nom.

Selon les propos de la victime et d'un témoin présent sur place, l'agresseur aurait quitté les lieux à bord d'un véhicule automobile de marque BMW immatriculé 4564 WN 22. Ces derniers vous fournissent un signalement précis du véhicule, de son conducteur (auteur des faits), ainsi que la direction de fuite.

Ce témoin précise que l'auteur a violemment frappé la victime au visage en lui déclarant : «C'est ma place de parking et j'en ai rien à faire !».

Vous constatez que cette place est effectivement réservée aux personnes handicapées, dûment signalée par un panneau et par un pictogramme peint au sol.

Après vérifications auprès des divers fichiers de la police nationale, il s'avère que le véhicule BMW est signalé volé depuis cinq jours.

La victime est conduite par les sapeurs-pompiers au centre hospitalier pour y recevoir des soins. Non admise, elle se présente à 11 h 30 au commissariat central. Elle dépose une plainte contre l'auteur des violences et, remet au policier un certificat médical descriptif des blessures, établi par le médecin des Urgences Médicales Judiciaires de l'hôpital de MELUN (U.M.J.), mentionnant une Incapacité Totale de Travail (I.T.T.) de 10 jours.

Avant de quitter les lieux des faits, vous avez dirigé le témoin au commissariat pour y être entendu dans le cadre de cette affaire.

A 11 h 55, de passage dans le centre ville, vous apercevez le véhicule automobile de marque BMW immatriculé 4564 WN 22, stationné sur un parking situé dans une voie sans issue. Une personne de sexe masculin se trouve à la place du conducteur et consulte une revue.

Immédiatement, vous avisez le C.I.C. qui vous dépêche un effectif de renfort. Vous et votre collègue, procédez à l'interpellation de cet individu, qui n'oppose aucune résistance et qui sera identifié plus tard sous le nom de DUPOND Alain. Il reconnaît ne pas être le propriétaire du véhicule et avoir porté des coups à un conducteur handicapé sur un parking.

Palpé, il est porteur à la ceinture d'un couteau à cran d'arrêt.

Conduit au service, il est présenté devant l'officier de police judiciaire saisi de l'affaire. Le véhicule BMW est conduit au garage agréé à la demande du service de la police judiciaire.

Il est à préciser, que le nommé DUPOND Alain ne souffre d'aucun handicap.

QUESTIONS DU DOMAINE JUDICIAIRE

QUESTION 1 (4 points)

En vous référant au thème, dans quel cadre juridique avez-vous procédé à l'interpellation de DUPOND Alain ?

Justifiez votre réponse en donnant le nom du code concerné , l'article et son contenu.

QUESTION 2 (5 points)

Relevez toutes les infractions susceptibles d'être retenues à l'encontre du nommé DUPOND Alain.

Énoncez la qualification et la classification de ces infractions. (Présenter la réponse sous forme de tableau).

Citez la juridiction compétente pour juger une infraction classifiée délit et donnez sa composition.

QUESTION 3 (1 point)

Citez la (ou les) circonstance(s) aggravante(s) de l'infraction commise (s) par DUPOND Alain sur la personne de monsieur DURAND Jean.

QUESTION 4 (2 points)

Donnez la définition du menottage, citez l'article du Code de Procédure Pénale et son contenu.

QUESTION 5 (8 points)

Dans l'hypothèse où DUPOND Alain tenterait de vous porter un coup à l'aide de son couteau à cran d'arrêt, lors de son interpellation, pourriez-vous utiliser votre arme de service ?

Justifiez votre réponse.

QUESTION 6 (3 points)

En cas de découverte d'un véhicule volé, quelles mesures devez-vous prendre afin de permettre aux services d'investigation d'identifier l'auteur de l'infraction ?

QUESTIONS DU DOMAINE ADMINISTRATIF

QUESTION 1 (3 points)

Les permis de conduire délivrés depuis une certaine date ne sont affectés que de la moitié du nombre maximal de points, durant une période appelée «délai probatoire».

- 1- Énoncez la date de mise en place de ce nouveau permis probatoire et le nombre de points attribués à son titulaire.
- 2- Au terme de quel délai cette période probatoire prend t-elle fin ?
- 3- Lorsque le nombre de points est égal à zéro, le permis perd t-il sa validité pour toutes les catégories ?

QUESTION 2 (3 points)

D'après le thème, vous étiez en patrouille portée sur votre agglomération.
Quel est l'intérêt de cette mission ?

QUESTION 3 (3 points)

Par quel(s) moyen(s) tout fonctionnaire de police peut-il vérifier qu'un véhicule fait l'objet de recherches et connaître son propriétaire ?

QUESTION 4 (3 points)

Quelles sont les obligations du témoin cité dans une affaire judiciaire ?

QUESTION 5 (4 points)

Le signalement descriptif d'un individu et d'un véhicule est très important pour aider tout policier dans ses missions de police.

Donnez la composition des éléments du signalement descriptif d'une personne et d'un véhicule.

QUESTION 6**(3 points)**

1- Que signifient les sigles suivants : G.I.G. et G.I.C.

2- Quelle est la sanction encourue par un conducteur non reconnu handicapé qui stationne son véhicule sur les emplacements réservés ?

Quelle procédure sera utilisée par le fonctionnaire de police ?

QUESTION 7**(8 points)**

Pour sensibiliser les Français qui partent en vacances, le gouvernement a diffusé au cours de l'été 2006, une campagne télévisée intitulée "Contrefaçon, non merci".

Le phénomène continue à se développer et représente aujourd'hui près de 10 % du commerce mondial.

Les Etats accentuent la répression, mais il est difficile de remonter les filières qui bénéficient souvent du soutien du crime organisé.

Après avoir pris connaissance des documents de presse qui vous sont fournis, répondez aux questions suivantes :

1- Dans le monde entier, de nombreux articles font l'objet de contrefaçons.
Citez en huit.

2- Comment peut-on définir la propriété intellectuelle et que regroupe-t-elle dans le domaine de la contrefaçon ?

3- Les médicaments contrefaits peuvent-ils présenter un danger pour la vie des personnes ?
Argumentez votre réponse.

4- D'après vous, quels sont les moyens de lutter efficacement contre le phénomène de la contrefaçon ?

Un commerce mondial parallèle

Du faux sac à la pièce détachée automobile, 100 millions d'objets ont été saisis en 2005 dans l'Union européenne

A lors que s'ouvre la haute saison des ventes de faux, le ministère des finances a rappelé, mercredi 28 juin, aux Français qui s'apprentent à partir en vacances, que la lutte contre la contrefaçon est une « priorité gouvernementale » et qu'acheter et détenir un faux « est un délit au même titre que le vol ». Lancée en avril, la campagne gouvernementale « Contrefaçon, non merci », se prolongera tout l'été, avec spots à la télévision et informations en ligne (www.non-merci.com). L'Union des fabricants, qui réunit 400 entreprises soucieuses de protéger leurs droits, organisera des distributions de tracts sur les plages du Var et des Alpes-Maritimes, principaux marchés du faux en France.

Le grand public semble peu sensible au phénomène : selon une enquête Ipsos/Minéfi réalisée en mai, 34 % des Français seraient prêts à acheter une pièce contrefaite. Les pouvoirs publics et les industriels ont, eux, pris la chose très au sérieux. Et pour cause. La contrefaçon a progressé dans des proportions alarmantes. Cette pratique illicite, consistant à reproduire ou utiliser une marque (mais aussi un dessin, un modèle ou un brevet) sans l'autorisation de leurs titulaires, pesait déjà entre 5 % et 7 % du commerce mondial en 1998, selon des estimations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le nombre des saisies douanières dans l'Union européenne (UE) ne cesse de progresser pour atteindre 100 millions d'articles en 2005.

A grande échelle

Limitée aux articles de luxe il y a une dizaine d'années, la contrefaçon touche aujourd'hui tous les secteurs. Du médicament aux pièces détachées automobiles, en passant par les cigarettes et les yaourts, les faussaires produisent de tout, et parfois à grande échelle. Comment expliquer une telle expansion ? « La contrefaçon est un des effets pervers de la mondialisation : la chute de nombreuses barrières douanières a rendu ce commerce plus lucratif », selon Marc-Antoine Janet, président de l'Union des fabricants. « L'apparition du marché intérieur chinois pèse aussi : on estime que 30 % du commerce dans le pays concerne des faux », ajoute-t-il. A l'occasion de son adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Chine s'est dotée de règles inspirées des législations occidentales. Mais leur respect reste difficile. « Notre pays est vaste et notre administration très décentralisée. Et si le principe de la propriété intellectuelle fait son chemin, c'est une notion récemment importée d'Occident », plaide Nam Ngo Thien, de la mission économique de l'ambassade de France à Pékin. Peter Mandelson, commissaire européen au commerce, a fait de la meilleure reconnaissance par les Chinois des droits des industriels européens une de ses priorités. Pékin montre de la bonne volonté. Nike et Adidas ont ainsi formé les donateurs chinois à reconnaître leurs faux, pour que les Jeux olympiques de Pékin en 2008 soient les plus « propres » possible.



Saisie d'un stock de faux Viagra et de faux Valium par la police thaïlandaise. PATRICK AVENTURIER/GAMMA

L'Internet aurait également facilité la diffusion des produits contrefaits. Le moteur de recherche Google et le site d'enchères en ligne eBay, deux des sites les plus visités au monde, sont dans le collimateur des grands noms du luxe, qui leur reprochent d'être les vitrines préférées des contrefacteurs. Le 28 juin, Google a été condamné par la cour d'appel de Paris à payer 300 000 euros de dommages et intérêts à Louis Vuitton.

Les industriels français n'ont pas toujours fait de la lutte contre la contrefaçon leur priorité, la considérant comme « l'hommage du vice à la vertu » selon l'un d'eux. Mais aujourd'hui, un sur deux serait touché par le phénomène. Du coup, ils recrutent des spécialistes de la propriété intellectuelle, forment leurs commerciaux

à la reconnaissance des faux ou ont recours aux services d'enquêteurs professionnels pour remonter les filières. Le luxe a été précurseur : « Nous sommes totalement concernés car notre secteur reste la première victime de la contrefaçon », assure Elisabeth Ponsolle des Portes, déléguée générale du Comité Colbert, qui réunit les maisons de luxe françaises. Chez Louis Vuitton, une centaine de personnes – un record – sont employées à plein temps à cet effet.

Les Etats ne sont pas en reste. De fait, la contrefaçon entraîne des pertes de recettes fiscales – les ventes ne pouvant pas être imposées. L'explosion du nombre de médicaments contrefaits pose par ailleurs un problème de santé publique. Et il s'agit de lutter contre ce qui semble être devenu

une des sources de financement du crime organisé. La plupart des pays occidentaux pénalisent la contrefaçon. La France dispose d'un arsenal législatif complet. L'Union des fabricants plaide pour que, dans les procédures civiles, les dommages et intérêts soient encore alourdis. L'association espère qu'ils pourront être calculés à l'avenir en tenant compte, non pas seulement du préjudice subi par la victime, mais aussi des profits réalisés par le copieur. Cette réforme pourrait être intégrée dans le droit français à l'occasion de la transposition d'une directive européenne sur le respect des droits de la propriété intellectuelle. Le projet de loi devrait passer en conseil des ministres à la rentrée à condition que la Chancellerie l'avalise.

CÉCILE DUCOURTIEUX

Et le japonais NEC découvre... son double

Les contrefacteurs rivalisent d'inventivité. C'est ce qu'a constaté, à ses dépens, la société japonaise d'électronique NEC.

En 2004, les dirigeants sont informés que des claviers, des CD et des DVD contrefaits sont vendus sous leur marque dans des magasins de Pékin et d'Hongkong. Comme il est d'usage dans ce cas-là, très fréquent en Asie, le groupe fait appel à une société extérieure, International Risk, pour enquêter et remonter la filière jusqu'aux responsables du réseau. Près de deux ans d'investigation en collaboration avec les services de police chinois, taiwanais et japonais vont être nécessaires pour découvrir l'ampleur de l'escroquerie.

En réalité, les enquêteurs vont mettre en lumière bien plus qu'un simple réseau de contrefaçon : l'entreprise tout entière a été reproduite. Non contents de copier les produits commercialisés par NEC, les contrefacteurs ont créé une marque parallèle, débloquent des crédits de recherche et de développement pour proposer leur propre gamme de matériel électronique. Filotée depuis Taïwan et le Japon, l'entreprise pirate déléguait dans le cadre de licences la réalisation de ses produits à des usines locales. Plus de cinquante sites de production disséminés entre la Chine, Hongkong et Taïwan travaillaient pour cette société fictive.

Rien n'a été laissé au hasard : emballages, bons de commande,

brochures de garantie et de service après-vente sont marqués au sceau du fabricant japonais. Selon NEC, plus de cinquante références ont été copiées, dont des lecteurs MP3, des batteries, des micros et des lecteurs de DVD.

Au-delà du manque à gagner financier que le groupe s'estime incapable d'évaluer, d'autres effets désagréables font leur apparition : les réclamations de clients mécontents se multiplient pour des produits que NEC n'a jamais conçus ni garantis. L'entreprise, très discrète sur l'affaire, a cependant indiqué avoir lancé des poursuites judiciaires contre les contrefacteurs.

C. FR.

QUESTIONS-RÉPONSES

Droit

Que risque le détenteur d'un produit contrefait ?
Une personne qui détient un objet contrefait – sac, foulard, montre, etc. – est passible d'une sanction douanière immédiate : saisie du produit, assortie du paiement d'une amende représentant une à deux fois la valeur du bien authentique. Quand il s'agit de quantités importantes et de personnes récidivistes, la sanction sera également pénale : trois ans de prison et 300 000 euros d'amende au minimum, qui passent à cinq ans de détention et 500 000 euros si la fraude a été réalisée en bande organisée.

Quels sont les principaux produits contrefaits saisis en France ?

Les produits textiles et les chaussures (notamment de sport) traditionnellement contrefaits ne représentent, en réalité, que 13 % des saisies opérées par les douanes. Depuis quelques années, les autorités s'intéressent particulièrement aux pièces détachées de véhicules automobiles : 44 824 faux ont été découverts en 2005 contre 2 946 en 2004.

En 2005, les cigarettes (Marlboro est la marque la plus touchée par le phénomène) ont été les produits les plus copiés. Ce trafic représente 52,3 % de l'ensemble des faux saisis par la douane l'année dernière, près de 3 millions de paquets ont ainsi été découverts par les autorités, en forte augmentation par rapport à 2004 où 74 691 paquets ont été saisis. Autre produit apprécié des contrefacteurs, le trafic des boucles de ceinture imitant les initiales de grandes marques de luxe est en augmentation constante : le nombre de saisies est passé de 48 322 à 178 437 entre 2004 et 2005. Parallèlement, de nouveaux objets font leur apparition dans le circuit de la contrefaçon : en 2005, 556 brouettes ont été saisies sur l'île de la Réunion.

Comment s'organisent les contrôles douaniers ?

Les aéroports et les ports constituent l'axe principal d'entrée de marchandises de contrefaçon en provenance des pays producteurs de faux, c'est donc là que l'essentiel des saisies douanières est réalisé. Près de 41 % des produits contrefaits découverts sur le territoire français débarquent dans les ports du Havre et de Fos-sur-Mer, où l'activité de fret maritime est intensive. L'aéroport de Roissy est également une zone appréciée des contrefacteurs, qui y font transiter des conteneurs d'articles copiés. La plupart des voyageurs détenteurs de produits de contrefaçon sont également interceptés à la sortie de l'avion. Les services douaniers s'intéressent par ailleurs à des modes d'acheminement auparavant épargnés par les circuits de contrefaçon, tels que la poste et le fret express. Plus de 35 000 articles ont été saisis par ce biais en 2005.

Quelles sont les règles en matière de propriété intellectuelle et de brevets ?

La propriété intellectuelle concerne toute création de l'esprit. Elle est juridiquement reconnue en France depuis le Siècle des Lumières. Elle regroupe principalement la propriété littéraire et artistique et la propriété industrielle. Les droits d'auteur sont en vigueur soixante-dix ans après la mort de l'auteur.

La propriété industrielle repose sur les brevets, valables vingt ans en France les marques et les créations ornementales, telles que les dessins et les modèles, déposés pour cinq ans et renouvelables quatre fois. Les grands groupes de luxe ainsi que les laboratoires pharmaceutiques intègrent régulièrement des actions en justice contre les contrefacteurs.

Le trafic de médicaments, un fléau qui tue

En 1995, quatre-vingt-neuf personnes sont mortes à Haïti après avoir pris un sirop contre la toux... contenant de l'antigel. Le même produit tuera trente enfants en Inde en 1998. Préoccupation majeure de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les décès dus à l'ingestion de médicaments contrefaits se multiplient. Victimes de la revente de produits pharmaceutiques usagés ou périmés, les pays émergents doivent faire face depuis quelques années à l'arrivée massive de médicaments de contrefaçon. Copiant à la fois les substances brevetées et génériques, ces produits – de nature et aux effets très divers – représenteraient plus de 10 % du marché mondial des produits pharmaceutiques. Si certains contiennent, en faible quantité, un principe actif, d'autres composés de plantes, de craie ou d'huile d'olive sont des placebo. Enfin, les plus nocifs ont été fabriqués avec des produits toxiques (goudron, antigel) vendus pour traiter la fièvre, le paludisme ou lutter contre le sida. « Il y a des gens qui vont droit dans la tombe en se croyant soignés », déplore Thierry Beaugé,

vice-président de l'ONG Transparency International France. Car il est très difficile de différencier un médicament contrefait d'un vrai. Produits par des laboratoires clandestins – notamment en Chine et en Inde –, les remèdes sont acheminés dans des conteneurs qui transitent par les aéroports européens et américains, gages de qualité pour les clients, africains à 80 %.

Cette contrefaçon change de visage selon sa clientèle. En Europe, où le remboursement des traitements médicaux est institutionnalisé, le trafic concerne principalement les produits dits « de société » vendus sur Internet, tels que les substances dopantes, de régime ou les produits traitant les dysfonctionnements érectiles. « Les Français n'ont pas tellement envie d'aller voir leur médecin pour ces questions », note le docteur Yves Juillet, président du groupe de travail anti-contrefaçon du Syndicat national des entreprises du médicament (LEEM). La police judiciaire s'attaque, elle aussi, au problème. « En 2005, nous avons saisi un stock de crèmes contenant des corticoïdes destinées à être vendues

sous le manteau dans le quartier de la Goutte-d'Or à Paris », note Valérie Maklonado, commissaire chargée de la brigade centrale de répression des contrefaçons. Les douaniers de l'aéroport de Roissy s'emparent régulièrement des chargements de Viagra contrefait. Des médicaments de consommation courante (sirop contre la toux, paracétamol) copiés apparaissent néanmoins dans les pays européens où la note médicale est salée : les Pays-Bas et la Grande-Bretagne sont les plus touchés.

« Interdit en Asie »

En Afrique et en Asie, la menace sanitaire prend une autre dimension. Au Cameroun, région massivement touchée par le paludisme, plus de 40 % des traitements ne sont pas fiables. La Fédération internationale des industries pharmaceutiques a établi cette année la liste noire des dix pays où la contrefaçon de médicaments est la plus active. En tête, la Russie, devenue une zone de production active après avoir été un lieu de revente important – les traitements médicaux sont gratuits, mais en

pénurie permanente, ce qui développe le marché noir. Depuis le début 2006, 93 saisies ont été opérées par les autorités. Vient ensuite la Chine et la Corée du Sud, foyers traditionnels des contrefacteurs. Ces derniers songent cependant (!) à la santé de leurs concitoyens : de plus en plus de colis destinés à l'Afrique contiennent la mention « Interdit pour tout usage en Asie ».

Réunis à Rome en février sous l'égide de l'OMS, les institutions et les laboratoires demandent l'harmonisation et le durcissement de la réglementation internationale. Première étape : la mise en place à l'autonomie d'un groupe de travail associant les différents acteurs du secteur (douanes, Interpol, Organisation mondiale du commerce...). Parallèlement, un système européen de traçabilité des médicaments sous forme de code-barres (Data Matrix) est à l'étude. Mais lorsque l'on sait que le marché de la contrefaçon de médicaments est moins risqué et plus lucratif que le trafic de drogues, l'endiguer est un défi de taille.

CAMILLE FÉVRIER